



MAIRIE

2 Rue du Château
65700 LAFITOLE
Tél. 05 62 96 41 47



mairie.lafitole@wanadoo.fr
Site internet : www.lafitole.fr

Compte rendu du conseil municipal du mercredi 18 septembre 2025.

Présent.e.s : Mr Guesdon Loïc, Mme Catherine Schweitzer, Mr Patrice Bacarisse, Mr Jean-Luc Posterle, Mr Patrick Delfosse, Mme Armelle Pruvost, Mme Vialade Virginie,

Absentes Excusées : Mme Cécile Artigarrede, Mme Christelle Cheron, Mme Nathalie Dannfald, Mr Christian Capelli,

Secrétaire de séance : Mme Catherine Schweitzer

Début de séance : 19H30

1. Modification des horaires d'ouverture de la mairie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la demande de la secrétaire de mairie, et à la baisse de fréquentation du service, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi, et n'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL.

Le Maire propose à l'assemblée de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 01.10.2025 de la façon suivante :

- Ancienne durée hebdomadaire : 11 heures
 - Nouvelle durée hebdomadaire : 10 heures
- Le vendredi la mairie sera fermée à 17h au lieu de 18h.

<u>Vote POUR</u>	<u>Vote CONTRE</u>	<u>Abstention</u>
7	0	0

2. Contrat remplacement Aline ROUCARIES

Aline ROUCARIES va assurer le remplacement à l'agence postale à compter du 15.09.2025.

Il convient donc de la remplacer.

Plusieurs candidatures ont été étudiées, et le choix s'est porté sur madame Maëlys GARO, qui débutera le 15.09.2025. Une fiche de poste a été réalisée ainsi qu'une fiche de travail. Cette fiche de travail sera remontée à la mairie chaque semaine et permettra d'avoir un suivant opérationnel de proximité avec Mme Garo. Pour rappel, il s'agit d'un contrat de 6 h hebdomadaire, 1H pour la mairie et 5 h pour l'ensemble du complexe sportif.

<u>Vote POUR</u>	<u>Vote CONTRE</u>	<u>Abstention</u>
7	0	0

3. Amendes de police

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour la signalisation horizontale et verticale de la commune, en changeant quelques panneaux et en refaisant le marquage au sol.

Il présente trois devis pour un montant total H.T. de 2 633.38 €. Il informe l'assemblée qu'il est possible de faire une demande de subvention au titre des amendes de police 2025.

<u>Vote POUR</u>	<u>Vote CONTRE</u>	<u>Abstention</u>
7	0	0

4. Animation de la bibliothèque

Contact a été pris avec la médiathèque départementale, afin de relancer l'animation de la bibliothèque. Voici les dernières informations transmises :

- **Dessertes** : les différents modes de desserte sont la navette, le bibliobus et le prêt sur place [[détail des différents modes](#)].
- **Prochaine navette** : la prochaine navette aura lieu le 22 septembre à 13h30. Vous trouverez le [calendrier annuel](#) sur notre site [Hapybiblio](#). Lors de cette navette, merci de nous restituer les documents suivants :
 - *Nos vies suspendues* de Blanchon Laura (cote 360 SAN)
 - *Ma première histoire de France* d'Ivernel Martin (cote E 944 HIS)
 - *Contes des enfants du monde* de Geis Patricia (cote E CO PEU)
- **Journée des partenaires** : nous vous invitons à la journée des partenaires sur "**Le rôle social des bibliothèques**", qui se tiendra le 14 octobre à Lannemezan. Les bibliothèques et leurs élus sont invités à s'inscrire en ligne avant le 22 septembre [[infos et inscription](#)].
- **Bulletin d'information** : étant donné que la boîte mël de la bibliothèque n'est pas accessible pour le moment, nous avons inscrit la mairie à notre bulletin d'information mensuel. Cela vous permettra de recevoir les informations essentielles du réseau. Le secrétariat de mairie recevra le bulletin de septembre dans la matinée.

5. Proposition d'assiette des coupes de bois

Vu le Code forestier (CF), en particulier les articles L212-2, L214-5 à L214-8, L214-10, L214-11, L243-1 et D214-21-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur de la forêt ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment le programme des coupes des coupes prévues à l'aménagement, celles inscrites aux exercices antérieurs et celles ajournées ou anticipées ;

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en **2026** en forêt relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité :

- a) **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette des coupes ci-après et demande à l'ONF de procéder à leur désignation ;

Parcelle	Nature (1)	Volume total estimé(m3)	Surface (ha)	Statut (Régulée/Non Régulée)	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par la collectivité(2)
3	AMEL	160.80	4.02	Régulée	2026	2026	2026

- b) **APPROUVE** l'ajournement motivé par l'ONF des coupes ci-après ;

Parcelle	Nature	Surface (ha)	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF (3) ou SUPPR	Justification	Année décidée par la collectivité (2)
1	AMEL	1.41	2024	2032	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier	2032
12	AMEL	1.23	2026	2028	ONF-RE - Retard exploitation	2028

- c) **PRECISE** la destination des bois et le mode de mise à disposition des produits issus des coupes inscrites ;

Parcelle	Destination des bois				Mode de mise à disposition des bois destinés à la vente ou à la délivrance (4)		Mode de mise à disposition de l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés	
	Vente publique	Délivrance	Mixte (vente + délivrance)	Contrat d'approvisionnement	Bois sur pied	Bois façonnés	Bois sur pied (3.1)	Bois façonnés bord de route (3.2)
3	☒	☐	☐	☐	☒	☐	☐	☐

Nature de la coupe : Nature de la coupe : AMEL : amélioration ; AS : coupe sanitaire ; EM : coupe d'emprise ; E : éclaircie (E1, E2, E3,...) ; EMC : ouverture de l'exploitation ; IRR : irrégulière ; RGN : coupe de régénération (RE : régénération ensemencement ; RS : régénération secondaire ; RD : régénération définitive ; RA : coupe rase) ; SF : Taillis sous futaie ; TS : taillis simple.

Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF. Toute décision contraire doit être justifiée au point 4 du présent document.

Année proposée par l'ONF pour report ou « SUPPR » pour proposition de suppression de la coupe.

Le mode de mise à disposition des bois pourra être revu en fonction du contexte commercial et de l'offre de bois en accord avec la collectivité.

Dans le cadre de la commercialisation de bois façonnés par contrat d'approvisionnement, la collectivité met ses bois à disposition de l'ONF et l'autorise à procéder à leur vente en lots groupant les bois façonnés issus de sa forêt et ceux provenant d'autres forêts relevant du régime forestier (art. L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du CF).

Pour ces cas, la collectivité accepte de mettre ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés au travers d'une convention :

- c.1. Dans le cas d'une mise à disposition de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...) conformément à l'article L.214-7 du CF.
- c.2. Dans le cas d'une mise à disposition de bois façonnés bord de route, la collectivité se charge de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en régie, soit en faisant appel à un opérateur professionnel, conformément à l'article L.214-11 du CF. La collectivité se réserve la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

d) **INFORME** le Préfet de Région des motifs de sa décision d'ajourner les coupes réglées et en demande le report ou la suppression (art. L214-5 du CF) ;

e) **DECIDE** des modalités de délivrance des bois réservés à l'usage de la collectivité :

- ☐ Délivrance des bois **après façonnage**
- ☒ Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance des bois d'affouage **sur pied**, la collectivité désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Mme. Nathalie Dannfald

La collectivité rappelle qu'il est interdit à tout titulaire d'un droit d'affouage de faire commerce de ses bois.

f) **AUTORISE** les ventes aux particuliers de bois non délivrés

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année **2026**, dans le respect des [clauses générales de ventes de bois aux particuliers](#) de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire et concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires dans le cadre de leurs besoins domestiques, sans possibilité de revente.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

<u>Vote POUR</u>	<u>Vote CONTRE</u>	<u>Abstention</u>
7	0	0

6. Questions diverses – Actualités

- Néant

Fin de séance : 20h15